

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de BADMINTON de la FCD
du 07 au 09 juin 2019
LE KREMLIN-BICÊTRE
(Val-de-Marne)**

N° 0230/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Réf. : Règlement permanent du championnat national de badminton de la FCD diffusé sous le n°0009/FCD/Activités/Sports du 8 janvier 2019.

P. J. :

- Annexe 1 : Déroulement de la compétition
- Annexe 2 : Plan d'accès
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de badminton de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 07 au 09 juin 2019 au Kremlin-Bicêtre (94).

Cette manifestation est confiée à la ligue Ile-de-France de la FCD avec le support du CSA du Fort du Kremlin-Bicêtre.

Cette compétition se déroulera à la halle des sports des Esselières, 53 rue du Professeur Bergonié, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Elle est homologuée par la Fédération française de badminton (FFBad) et entre dans le cadre de la convention passée entre les deux fédérations.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence 2018/2019 de la FCD. **Tous les accompagnateurs doivent impérativement être licenciés à la FCD pour des questions de couverture d'assurance.** Les chauffeurs de car peuvent bénéficier d'un statut particulier et ne sont pas nécessairement considérés comme accompagnateurs ou archers, auquel cas ils sont donc dispensés de la licence de la FCD.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

En cas de non présentation de celles-ci, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et d'inscription.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Ile-de-France de la FCD BA 107 – Route de Gizy 78129 VILLACOUBLAY AIR ☎ : 01 41 28 93 04 ✉ : secretariat@fcd-idff ➤ <u>Président de la ligue</u> : Fabien BOSSUS ☎ : 06 06 76 13 56 73 - ✉ : president@fcd-idf.fr ➤ <u>Président commission sportive FCD-IDF</u> : Christian LAIGNEAU ☎ : 06 08 42 59 54 ✉ : laigneau.christian@orange.fr	CSA FKB Fort de Bicêtre BP 7 94270 LE KREMLIN BICETRE ☎ : 01 56 20 38 96 ✉ : thierry.lebaz@intradef.gouv.fr ➤ <u>Président du club support</u> : Teddy COQUET
Conseiller technique sportif national Badminton de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif Badminton de la FCD-IDF (CSR)
NÉANT	Thierry LEBAZ ☎ : 06 63 41 88 18 ✉ : thierry.lebaz@intradef.gouv.fr

4. ORGANISATION TECHNIQUE

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 07 juin jusqu'au repas-buffet du dimanche 09 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Accueil des compétiteurs

L'accueil aura lieu le vendredi 07 juin 2019 à partir de 14h00 à la résidence IGESA Voltaire du Kremlin-Bicêtre (94).

Le plan d'accès figure en annexe 2.

5.2. Transport

Aucun accueil en gare et à l'aéroport n'est prévu par l'organisateur. Les participants doivent être autonomes.

Pendant la compétition et pour des raisons pratiques, la totalité des déplacements se font par minibus, les participants devront garer leur véhicule au Fort de Bicêtre pendant toute la durée de la compétition.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.3. Hébergement

Les compétiteurs et accompagnateurs sont hébergés à la résidence IGESA Voltaire - 6 rue Voltaire - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE (Tél : 01 49 60 23 23).

5.4. Repas

La FCD prend en charge la restauration du vendredi 07 juin soir au dimanche 09 juin midi pour les participants (un accompagnateur par club).

5.5. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération française de badminton ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelle.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

En fonction du quota déterminé par le CTSN, et à l'issue des qualifications régionales, les ligues et/ou les CTSR porteront sur SYGEMA les résultats pour permettre aux clubs qualifiés de compléter le formulaire SYGEMA pour les renseignements logistiques (hébergement, repas, ...).

6.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à **150 participants**.

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
✓ 85 € par compétiteur hébergé ✓ 40 € par compétiteur <u>non hébergé</u>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 17 mai 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par chauffeur de car	Le chauffeur doit être titulaire de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance , sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 150 € par accompagnateur non officiel hébergé ✓ 70 € par accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u>	<u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur - Quota maximum par club : 24	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

6.2. Tableaux ouverts

6.2.1. En simple

HOMMES	FEMMES
SH-N	SD-N
SH-R6	SD-R6
SH-D9	SD-D9
SH-P11	SD-P11
SH-V1-2	SD-V1-2
SH-V3	SD-V3-4-5
SH-V4-5	

6.2.2. En double (constitués avec les joueurs de Simple)

DH-N
DH-D
DH-V
DD-N
DD-D
DM-N
DM-D
DM-V

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 09 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

Il est demandé aux participants, dans la mesure du possible, d'utiliser les moyens de transport de la défense mis à leur disposition pour rejoindre le lieu de la compétition.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe.

7. CATÉGORIES D'ÂGE

Les catégories d'âge sont définies dans le règlement permanent rappelé en référence.

8. DIVERS

Les volants utilisés pour la durée du tournoi, et tous les tableaux, seront conformes et homologués FFBad. Tous les tableaux se jouent en volants plumes homologués Victor FFBaD.

Utilisation de chaussures spécifiques pour les sports de salle. **Semelles noires interdites.**

Un ravitaillement sera à disposition sur le lieu de la compétition (eau, jus de fruit).

Hormis en secteur civil, il ne sera pas possible d'assurer les pleins en carburant des véhicules militaires.

9. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

10. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Badminton”/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Responsable du club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION
(Programme de principe)

CHAMPIONNAT NATIONAL de BADMINTON de la FCD
du 07 au 09 juin 2019 au KREMLIN-BICÊTRE (94)

➤ **Vendredi 7 juin 2019**

- ✓ 14h00 à 18h30 : Accueil des participants à la résidence IGESA Voltaire
Nota : L'hôtel ne possédant pas de parking, les participants venant en véhicule pourront se garer au Fort de Bicêtre
- ✓ 19h30 : Réunion technique à l'hôtel
- ✓ 20h00 : Repas

➤ **Samedi 08 juin 2019**

- ✓ 08h00 : Début du championnat - Départ des mini-bus de l'hôtel à 07h30
- ✓ 11h30 : Déjeuner en plateau froid à la Halle des sports
- ✓ 19h30 : Soirée paëlla au Fort de Bicêtre

➤ **Dimanche 09 juin 2019**

- ✓ **07h30 IMPÉRATIF :** Départ des mini-bus de l'hôtel
- ✓ 08h00 : Suite du championnat
- ✓ 11h00 : Finales
- ✓ 11h30 : Déjeuner en plateau froid à la Halle des sports
- ✓ 14h00 :
 - Cérémonie de clôture et remise de récompenses
 - Pot de clôture et départ des concurrents à l'issue

Rappel : Pour des raisons pratiques, la totalité des déplacements se font par minibus. Les participants devront garer leur véhicule au Fort de Bicêtre pendant toute la durée de la compétition.

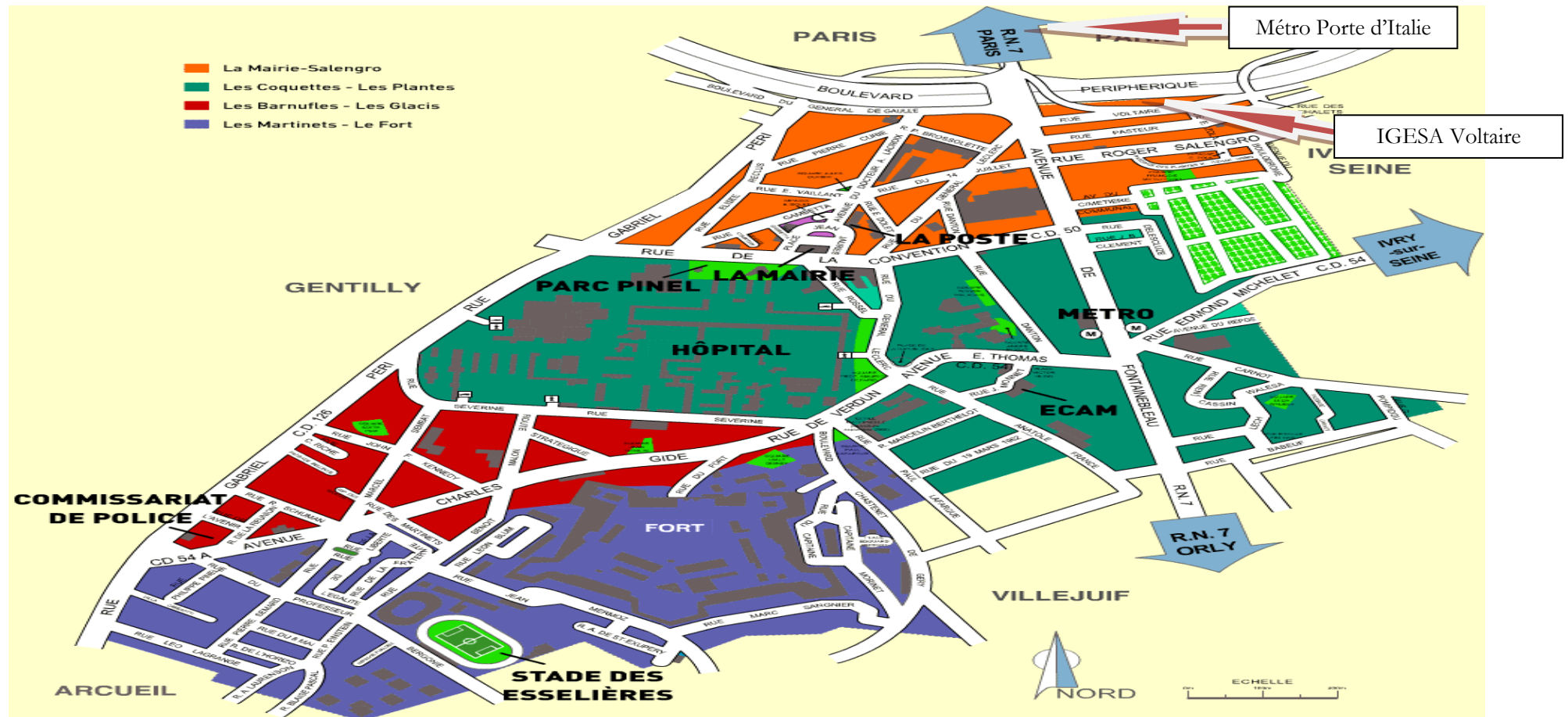
ANNEXE 2 - PLAN D'ACCÈS

CHAMPIONNAT NATIONAL de BADMINTON de la FCD du 07 au 09 juin 2019 au KREMLIN-BICÊTRE (94)

Résidence IGESA Voltaire
6, rue Voltaire
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Fort de Bicêtre
24, avenue Charles Gid
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Stade des Esselières
53, rue du Professeur Bergonié
94270 Le Kremlin-Bicêtre



ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des Armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout participant déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf